

2L
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
SIÈGE SOCIAL : LIEUDIT LA MALADRERIE RD 617 - 31410 NOE
RCS TOULOUSE 482 713 641

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1^{ER} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le premier janvier à dix heures,

L'Associée unique de la Société, la SAS HOLDING ANTOINE (ci-après « l'Associée unique »), représentée par la société LIMA COMPANY en qualité de présidente de la Société, elle-même représentée par Monsieur José Antonio LIMA en qualité de Président de la société, a établi le présent procès-verbal, conformément à l'article 20.1 des statuts en vigueur de la société 2L SARL.

SAS HOLDING ANTOINE propriétaire de750 parts

soit un total de.....750 parts

sur les 750 parts composant le capital social.

Monsieur Antoine LIMA préside la séance en qualité de gérant de la Société.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associée unique :

- la lettre de démission du mandat Gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Les mêmes documents ont été tenus à la disposition de l'Associée unique au siège social où il a pu en prendre connaissance ou copie.

L'Associée unique donne acte de ces déclarations.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de Monsieur Antoine LIMA son mandat de Gérant,
- Nomination de Monsieur Florian LIMA pour pourvoir en son remplacement,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Antoine LIMA de son mandat de Gérant de la Société, décide de prendre acte de sa démission à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'Associée unique prend acte de cette décision.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'associé unique, pourvoir en remplacement du mandat de Gérant :

- **Monsieur Florian LIMA**

né le 19 juillet 1993 à FOIX (09),
de nationalité française,
demeurant à 1 rue des jonquilles - 09120 RIEUX DE PELLEPORT

en qualité de Gérant de la Société à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour une durée indéterminée.

Monsieur Florian LIMA a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la Société au sens de l'article L.227-6 du Code de commerce, qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Associée unique prend acte de cette décision.

DEUXIEME RESOLUTION


L'Associé unique, confère tous pouvoirs à Maître Florence GRACIE-DEDIEU, Sis 39 Boulevard de Strasbourg à Toulouse (31000) porteuse d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

L'Associée unique prend acte de cette décision.

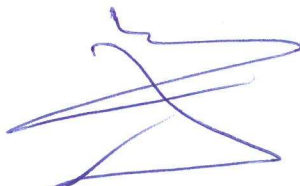
CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur José Antonio LIMA en qualité de gérant de la Société, et par la société LIMA COMPANY en qualité de présidente de l'Associée unique, elle-même représentée par Monsieur José Antonio LIMA en qualité de représentant légal de la société.

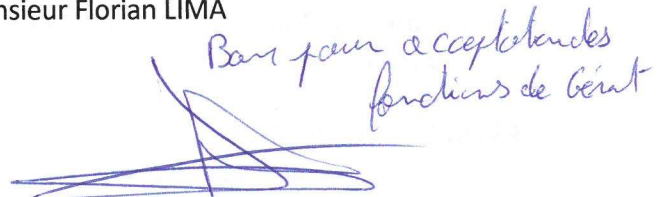
Président de séance
Monsieur Antoine LIMA



L'Associée unique
HOLDING ANTOINE
Représentée par la société LIMA COMPANY
Elle-même représentée par Antoine LIMA



Gérant*
Monsieur Florian LIMA



**Bon pour acceptation des fonctions de Gérant*